



## **CREMATORIUM**

### **PROCÉDURE DE CRÉATION - EXTENSION**

*article L.2223-40 du CGCT*

#### **I – Déroulement de la procédure**

---

La demande est déposée à la préfecture du lieu d'implantation du crématorium.

L'autorisation de création ou d'extension de crématorium est délivrée par le préfet compétent, avec au préalable une enquête publique suivi d'un avis de la Commission Départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

La décision intervient dans un délai de six mois suivant le dépôt de la demande. En l'absence de notification de la décision à l'expiration de ce délai, l'autorisation est considérée comme refusée.

#### **II - Constitution du dossier (dépôt du dossier en 3 exemplaires)**

---

- une **demande écrite d'autorisation** de création ou d'extension d'un crématorium, précisant les motivations
- un **extrait KBIS** du délégataire de moins de trois mois
- l'**adresse exacte** du crématorium envisagé
- le cas échéant, le mode de gestion adopté par exemple, une délibération précisant l'adoption de délégation de service public, le nom de la société
- un **avant-projet sommaire** comprenant :
  - un plan de situation (proximité d'habitations, zones commerciales...)
  - un plan détaillé
  - un plan extrait du plan local d'urbanisation, un extrait du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) correspondant à la zone où est projeté le crématorium
- un projet de règlement intérieur signé par la commune et son délégataire
- les tarifs des prestations crématorium
- un document sur la formule de révision annuelle des tarifs
- un document graphique du projet

une **notice explicative** présentant le projet, en détaillant les caractéristiques et établissant la conformité du bâtiment avec les prescriptions réglementaires (articles D.2223-100 à D.2223-109 du code général des collectivités territoriales) et concernant :

- la partie publique
- la partie technique
- les fours
- les cheminées d'évacuation des gaz du (ou des) four(s) de crémation
- les prescriptions relatives à la protection contre l'incendie

une notice d'accessibilité

une notice de sécurité

une documentation technique du four de crématorium

un compte d'exploitation prévisionnel

le rapport du commissaire enquêteur relatif à l'enquête publique

### **III – Demande d'habilitation**

---

Après la construction, le crématorium est d'abord soumis à une visite de conformité effectuée par un organisme de contrôle accrédité par le Comité Français d'Accréditation (APAVE, VERITAS...).

Une attestation de conformité de l'installation délivrée au gestionnaire par le directeur de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) permet alors de solliciter une habilitation funéraire et l'ouverture au public.

Le dossier est à adresser à :

**Maison de l'État – Sous-préfecture  
4 Chemin de la petite lande  
Château-Gontier  
53200 Château-Gontier-sur-Mayenne**